



# **Charte de fonctionnement du réseau de technologie des hautes pressions**

---

8 janvier 2021

Révisée le 13/03/25

## 1. Objet de la Charte

La charte de fonctionnement du réseau de technologie des Hautes Pressions (réseau HP) est établie par le comité de pilotage (CoPil) du réseau. Elle reprend et complète les règles de fonctionnement du réseau définies par la charte de la plateforme des réseaux de la Mission pour les Initiatives Transverses et Interdisciplinaires (version du 15/12/20).

Cette charte a pour objet de décrire :

- les objectifs de ce réseau,
- la structure et le fonctionnement prévus pour la réalisation de ces objectifs.

Elle est mise à la disposition de tous les membres du réseau sur le site internet du réseau et proposée à toute personne souhaitant intégrer le réseau. Cette charte est révisable.

## 2. Objectifs et missions du réseau

Créé en 1996, le réseau HP est piloté par la plateforme des réseaux de la mission pour les initiatives transverses et interdisciplinaires (MITI) du CNRS, qui a pour missions d'assurer le lien entre les réseaux, de les accompagner, d'arbitrer leurs demandes de budget et de les évaluer périodiquement.

Le réseau HP regroupe une communauté nationale de chercheur·euse·s, d'ingénieur·e·s, de technicien·ne·s et de doctorant·e·s utilisant la technologie des hautes pressions. Tout agent exerçant dans un laboratoire de recherche (EPST, EPIC, universités, grands instruments) peut adhérer au réseau. Ce réseau interdisciplinaire (physique, chimie, matériaux, sciences de la Terre et de l'Univers, environnement, biologie, santé, ingénierie) s'adresse autant aux concepteur·rice·s qu'aux utilisateur·rice·s de dispositifs haute pression.

Les objectifs principaux du réseau HP sont de :

- fédérer l'ensemble de la communauté française, multidisciplinaire et multi-métiers, autour de la technologie des hautes pressions en facilitant les échanges interdisciplinaires,
- initier, stimuler et soutenir le développement et l'innovation technologique, pour répondre à des problématiques scientifiques,
- mutualiser les compétences, assurer le transfert et pérenniser les savoir-faire,
- transmettre les besoins de la communauté auprès des instances représentatives du réseau.

Ces objectifs rejoignent ceux définis par les « extraits de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique en France » cités en annexe 1.

## 3. Structure et fonctionnement du réseau

### 3.1 le comité de pilotage

Le fonctionnement et l'animation du réseau HP repose sur le comité de pilotage (CoPil) qui a pour mission de proposer et d'organiser les actions acceptées et budgétisées par la plateforme des réseaux de la MITI, en accord avec les objectifs du réseau.

Le CoPil regroupe 8 à 12 membres maximum issus du réseau et est composé avec le souci qu'un maximum des instituts du CNRS y soient représentés, en tenant compte de la répartition géographique nationale et de la parité homme/femme. Le réseau étant à caractère technologique et scientifique, une représentation équilibrée entre personnel technique et scientifique y est nécessaire.

Le renouvellement des membres du CoPil se fait par cooptation, sur proposition de remplacement par chaque membre sortant. La proposition d'un nouveau membre doit être validée par le CoPil qui veille aux équilibres des statuts, des localisations géographiques et des thématiques de recherche ou d'activité. Le CoPil se réserve la possibilité d'avoir des participant·e·s ou invité·e·s appartenant aux établissements externes au CNRS (universités, grands instruments, CEA) pour garantir la représentativité. Les mandats sont de 4 ans, renouvelable une fois. Le comité de pilotage est donc renouvelé partiellement tous les 4 ans.

Trois membres du CoPil constituent le bureau (voir ci-dessous), tandis que les autres membres ont des rôles de référents sur les différentes actions en cours, ces rôles peuvent donc évoluer chaque année.

Le CoPil structure de manière collective les différentes actions portées par le réseau (formations, appels à projets, groupes de travail, *etc.*), discute la répartition du budget, assure la veille technologique et communique avec la communauté et les membres du réseau.

### **3.2 Le bureau**

Le bureau se compose de trois personnes membres du CoPil, qui interagissent directement avec la MITI :

- un·e coordinateur·rice du réseau, qui préside le CoPil et le bureau
- un·e correspondant·e budget
- un·e référent·e formation

L'alias permettant de contacter par email l'ensemble des membres du bureau est le suivant : *copil@reseauhp.org*

Le bureau propose les ordres du jour des réunions du CoPil. Le/la correspondant·e budget prépare les demandes annuelles de budget élaborées en concertation avec le CoPil. Le/la référent·e formation rédige le plan pluriannuel de formation qui est ensuite proposé au CoPil et validé par le CoPil, et prépare la mise en œuvre des actions de formation (ANF ou autres). Tous ces documents sont déposés sur la plateforme des réseaux de la MITI (CORE).

### **3.3 Réunions du CoPil**

Le CoPil se réunit trois à quatre fois par an en séances plénières d'une journée, à la demande du/de la responsable du réseau, en présentiel ou en visio-conférence. Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour établi préalablement et suivi d'un compte-rendu, qui sont déposés sur la plateforme des réseaux de la MITI (CORE) et la plateforme fournie par le CNRS, accessible aux membres du CoPil (sDrive).

### 3.4 Les moyens de communication du réseau

#### Le site internet (<https://reseauhp.org>)

Le site internet est à la fois la vitrine du réseau, un lieu d'annonces et d'information pour les membres du réseau et comporte des ressources pédagogiques sur les technologies de hautes pressions.

#### La liste de diffusion ([hpf-l@opgc.cnrs.fr](mailto:hpf-l@opgc.cnrs.fr))

La liste de diffusion a été créée à l'université de Clermont-Ferrand à la mise en place du réseau (l'adresse initiale [hpf-l@opgc.univ-bpclermont.fr](mailto:hpf-l@opgc.univ-bpclermont.fr) a été modifiée en 2024). Elle est remise à jour régulièrement par un·e référent·e au sein du CoPil. Tout personnel du CNRS ou d'un autre organisme de recherche publique peut s'y inscrire. Elle permet des échanges rapides entre les abonné·e·s, et la diffusion d'informations concernant la vie du réseau (actions du réseau, appels d'offre, postes à pourvoir, conférences, à l'échelle nationale mais aussi internationale). Les messages sont diffusés après validation par un·e des modérateur·rice·s.

## 4. Actions du réseau

Les actions portées par le réseau se déclinent en plusieurs catégories et répondent aux missions d'un réseau de la MITI telles que définies dans la charte des réseaux.

Les actions proposées pour financement peuvent avoir deux origines :

- une demande de la communauté (par exemple suite à un sondage périodique de la communauté)
- une proposition des membres du CoPil.

Les actions sont décidées et mises en œuvre par le CoPil. Pour chaque action, un·e référent·e membre du CoPil est désigné·e et en assure le suivi. Un compte-rendu de réalisation est demandé aux porteur·euse·s des actions, sous forme de document déposé sur le site web et/ou de présentation devant la communauté (lors des forums bisannuels notamment).

Dans le cas des appels à projets internes du réseau HP, la procédure est lancée par le CoPil sur des périodes récurrentes chaque année. Les évaluations des projets remontés sont assurées par l'ensemble des membres du CoPil, selon les modalités définies dans la charte spécifique (voir annexe 2). Les décisions sur les attributions des financements sont prises collégalement lors des réunions du CoPil.

## Annexes

### Annexe 1 : Extraits de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique en France

"Loi no 82-610 du 15 juillet 1982 modifiée d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France", (cette loi figure en préambule du décret de 82 (82-993 du 24 novembre 1982) modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS) :

CHAPITRE III, articles 24 et 25

Art. 24. Les métiers de la recherche concourent à une mission d'intérêt national. Cette mission comprend :

- le développement des connaissances ;
- leur transfert et leur application dans les entreprises, et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société ;
- la diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique dans toute la population, et notamment parmi les jeunes ;
- la participation à la formation initiale et à la formation continue ;
- l'administration de la recherche.

Art. 25. Pour l'accomplissement des missions de la recherche publique, les statuts des personnels de recherche ou les règles régissant leur emploi doivent garantir l'autonomie de leur démarche scientifique, leur participation à l'évaluation des travaux qui leur incombent, le droit à la formation permanente.

Ces statuts doivent favoriser la libre circulation des idées et, sans préjudice pour leur carrière, la mobilité des personnels entre les divers métiers de la recherche au sein du même organisme, entre les services publics de toute nature, les différents établissements publics de recherche et les établissements d'enseignement supérieur, et entre ces services et établissements et les entreprises.

Ces statuts doivent permettre aux chercheurs, tout en poursuivant leurs travaux au sein desdits établissements publics de recherche, de collaborer, pour une période déterminée, renouvelable, avec des laboratoires publics ou privés, afin d'y développer des applications spécifiques.

## **Annexe 2 : Charte déontologique pour l'évaluation des appels à projets internes du réseau de technologie des hautes pressions**

*Rédigée en janvier 2014 par le CoPil du réseau HP.*

Cette charte a pour but de définir les règles fondamentales qui garantissent la qualité et l'impartialité de l'évaluation par le comité de pilotage des appels à projets internes du réseau de technologie des hautes pressions.

**Règle n°1** : Il est convenu que les projets, limités à trois ou quatre pages, font l'objet d'une discussion collégiale du comité de pilotage avant toute évaluation. Cette discussion a pour but de présenter chaque projet, de le replacer dans son contexte national ou international, de clarifier éventuellement un certain nombre de points technologiques et éviter ainsi toute mécompréhension ultérieure d'un des membres du CoPil au moment de son évaluation individuelle.

**Règle n°2** : Après cette discussion, chaque membre du réseau susceptible d'émettre une évaluation (selon les règles 3 et 4 signalées plus loin) doit noter sur une échelle de 1 à 10 les projets selon 5 critères retenus au moment de l'appel à projet, i.e. : Interdisciplinarité, Innovation, Mutualisation, Transfert à d'autres applications, Général (faisabilité, coût). Ainsi, chaque projet est noté sur 50 par l'évaluateur et sa note finale est obtenue simplement en faisant la moyenne des notes de l'ensemble de ses évaluateurs. Chaque projet, au terme de l'évaluation, a une note moyenne sur 50. Le classement entre projets s'établit alors selon cette moyenne.

**Règle n°3** : Si un membre du comité de pilotage présente ou coprésente un projet, il ne peut pas être évaluateur de son propre projet.

**Règle n°4** : Chaque membre du comité de pilotage se doit de signaler les conflits d'intérêts, positifs (collaborateur proche, même laboratoire, etc.) ou négatifs (concurrent direct, etc.), qu'il peut avoir avec les projets évalués, et de se retirer de l'expertise s'il estime que ces conflits sont de nature à porter atteinte à son jugement.

**Règle n°5** : Les membres du comité de pilotage ne doivent pas utiliser les informations recueillies pendant les procédures d'évaluation pour leur usage personnel, ou pour celui de leur laboratoire.

**Règle n°6** : Les membres du comité de pilotage s'engage collectivement sur l'évaluation finale. Celle-ci est transmise au porteur de projet par le responsable du réseau ou le référent de cette action au sein du CoPil, qui se doit de présenter de manière détaillée les raisons qui ont motivé le résultat final.

**Règle n°7** : Un comité de suivi au sein du CoPil est désigné pour chaque projet. Celui-ci veille à la bonne conformité des sommes dépensées pour le projet par rapport au budget initialement demandé. En outre, chaque porteur de projet financé, se doit de venir présenter un oral lors du forum technologique suivant, afin de montrer explicitement les résultats de son projet.